

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CE92

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin et M. Saint-Huile

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b> | <b>-</b> |
|---|----------|----------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 0        | 1        |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                  | 1        | 0        |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                              | 0        | 0        |
| Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)                           | 0        | 0        |
| Soutien aux associations de protection animale et aux refuges                     | 0        | 0        |
| <b>TOTAUX</b>   | 1        | 1        |
| <b>SOLDE</b>  | 0        |          |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La filière avicole française est touchée depuis plusieurs années par des épizooties de grippe aviaire dont l'intensité s'amplifie aussi bien en termes de durée que d'ampleur géographique. Les deux dernières vagues virales, d'une ampleur inégalée, ont lourdement impacté les filières depuis 2021, provoquant d'importantes pertes économiques et une souffrance morale pour les éleveurs.

Les conséquences économiques de la crise sont extrêmement lourdes : au total, le montant des pertes économiques pour l'ensemble des filières est estimé à 1,1 milliard d'euros environ pour la période 2021-2022.

Les trésoreries des éleveurs ont été largement affectées malgré les dispositifs d'indemnisations mis en place. Délais de versement trop long, incertitudes concernant le taux d'indemnisation placent nombre d'exploitations dans une situation précaire qui met en péril leur santé économique à court terme.

Afin de répondre aux difficultés de trésorerie des exploitations et des entreprises, cet amendement d'appel propose de repenser la temporalité du versement des indemnisations et mensualiser les versements. Cette mesure offrira aux professionnels du secteur une plus grande visibilité et une plus grande prévisibilité sur leurs ressources.

A cette fin, il est proposé de procéder au mouvement de crédits suivants :

- Une augmentation de 1€ symbolique d'AE et de CP de l'action 2 " Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal " du programme 206 " Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation "

- Une diminution de 1€ symbolique d'AE et de CP de l'action 21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés du programme 149 " Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt "

Cet amendement est issu du rapport d'information n°1069 de l'Assemblée nationale sur la grippe aviaire et son impact sur les élevages.